

La question des langues en Suisse [suite]

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **29 (1900)**

Heft 5

PDF erstellt am: **21.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1038958>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

sont mis largement à contribution pour les exercices de rédaction. Quelquefois les compositions sont rédigées au tableau par le professeur avec la participation de tous les élèves.

Le travail de correction est facilité au gymnase de Giessen, par un système de signes conventionnels qui sont les mêmes dans toutes les classes, ainsi un tiret pour les fautes d'orthographe, un bâton vertical pour les fautes de construction; un X pour les fautes de ponctuation et les omissions, etc.

Toutes les fautes signalées par le professeur doivent être corrigées en marge par l'élève.

Au degré moyen, c'est-à-dire dans les 3^{me} et 4^{me} années du gymnase, on étudie d'abord la narration, puis la description.

Au lieu de lire en classe les morceaux du livre qui doivent servir de thèmes aux exercices de langue, le professeur oblige les élèves à les étudier et à les préparer à domicile.

L'étude des textes porte sur le fond et la forme. Le maître expose avec soin et en détail la marche à suivre dans les descriptions.

On emploie, outre le livre de lecture, une œuvre en texte suivi, plus volontiers un récit.

Plus tard, les rédactions seront puisées dans l'enseignement de la classe, et elles deviendront plus longues et plus difficiles.

C'est dans la 4^{me} année qu'on aborde la description en empruntant plus volontiers les thèmes aux auteurs classiques que l'on traduit.

Selon M. Schiller, il vaut mieux multiplier les exercices de rédaction que de leur donner une grande étendue. La correction s'effectue comme précédemment.

(A suivre.)

R. H.



La question des langues en Suisse

II

Etant donnée la limite actuelle des langues, il s'agirait maintenant de savoir quelle était l'ancienne limite et quelle époque il faut prendre pour point de comparaison.

La division du territoire suisse entre les deux langues remonte à des temps assez reculés. Elle a dû suivre de près l'établissement des Burgondes (V^{me} siècle) et l'invasion des Allémanes. Les premiers ayant partagé pacifiquement les terres avec les anciens habitants ont adopté, au bout de peu de temps, la langue latine populaire de ces provinciaux, qui a donné naissance au français comme aux patois romands. Les seconds, peuple essentiellement barbare, ont extirpé sans merci les anciens habitants et conservé leurs âpres dialectes haut-allemands.

Il me semble — car sur ce point on n'a que des indices approximatifs — que les Burgondes ont occupé à l'origine toute la partie

occidentale et méridionale du plateau suisse jusqu'au Lac Léman, ainsi que la moitié de l'Oberland et la Savoie. A un moment donné, la Bourgondie (ou Bourgogne) avait pour limite au nord-ouest l'Aar, depuis sa source jusqu'à Soleure (c'est du reste la limite de l'ancien diocèse de Lausanne). Mais sous l'influence de leurs voisins allemands, les Burgondes installés entre les Alpes bernoises, vaudoises et fribourgeoises d'une part, et l'Aar de l'autre, ont conservé l'idiome germanique.

Une forte poussée des Allémanes vers l'ouest a dû se produire un peu plus tard — peut-être dès le VI^me siècle — dans la direction du Seeland, soit du lac de Bienne. Franchissant l'Aar et la Sarine, ils ont occupé l'espace compris entre Soleure et Bienne au nord, la rive septentrionale du lac de Morat et le cours de la Biber au sud, jusqu'à Gurmels et Laupen, lançant encore au delà de ces points extrêmes quelques avant-postes qui ont formé d'abord comme des îlots en pays roman et préparé les voies à la germanisation ultérieure de cette région. Plus tard encore des populations de langue allemande ont débordé par-dessus les plus hautes chaînes de montagnes dans le Haut-Valais, dans la vallée d'Abläentschen, dans la partie supérieure de celle de la Jogne (à Bellegarde, Fribourg) et dans toute celle de la Singine; dès lors, à partir de Fribourg, la rive droite de la Sarine fut allemande.

Ces premières extensions, peut-être antérieures à l'an mille, sont assez considérables, et l'on ne peut contester qu'elles sont à l'avantage de l'allemand.

Mais le mouvement a continué plus tard, et l'on en peut dès lors constater plus facilement les étapes. Nous possédons, en effet, un acte de 1273 par lequel les frères prédicateurs de Lausanne se partagent avec ceux de Berne le territoire des diocèses de Lausanne et de Sion au point de vue de la langue. Or, il résulte de ce document aussi bien que des recherches locales faites par M. Zimmerli, que, depuis la fin du XIII^me siècle, l'allemand a encore conquis, au XV^me siècle le district de Louèche, en Valais, le district du Lac, dans le canton de Fribourg, et, du XVII^me au XIX^me, la rive occidentale du lac de Bienne.

Il est vrai qu'un instant il s'était étendu encore sur la rive droite de la Sarine, en pénétrant au sud; jusqu'à la Roche, en pleine Gruyère; qu'en Valais il avait établi à Sierre, à Bramois et à Sion des colonies isolées et qu'aujourd'hui il a perdu ces acquisitions.

Il n'en reste pas moins qu'il ne peut être question d'un recul territorial de la langue allemande en Suisse et qu'au contraire c'est elle qui a fortement gagné.

Comment, dès lors, expliquer la diminution relative de la population parlant allemand dont se plaignent nos chers confédérés?

M. Zimmerli, qui cependant se montre assez modéré dans l'expression de ses regrets, croit, avec d'autres, que l'autorité, l'Eglise et l'école sont des facteurs essentiels dans le progrès du français. Voyons ce qu'il en est en réalité.

Sur quelques points nous pouvons constater à certains moments une lutte entre les deux langues et y suivre les péripéties de cette lutte, et il ne paraît guère que les mesures autoritaires et administratives exercent une influence bien profonde et bien efficace. En tout cas cette influence est bien passagère.

Parmi ces points, il faut mentionner en première ligne Fribourg. Cette ville a été fondée en 1176, par le duc Berthold IV de Zähringen,

qui représentait l'influence allemande et impériale ; elle a été fondée comme un avant poste contre la noblesse romano-burgonde, précisément à la limite des langues, sur la rive gauche de la Sarine et sur territoire alors roman. Parmi les premiers bourgeois, la plupart ont, sans doute eu l'allemand pour langue maternelle ; les couvents les plus importants étaient allemands. Et pourtant, jusque vers la fin du XV^m^e siècle, l'élément roman semble y avoir eu la prépondérance. Ce fait est facile à expliquer. Les villes, en général, exercent une attraction plus grande sur la population romano-burgonde que sur celle d'origine allémane. D'autre part, la population parlant allemand paraît s'être concentrée surtout dans la ville basse, qui constitua plus tard le quartier pauvre. A la fin du XIII^m^e siècle, nous voyons Fribourg classé dans le territoire des Frères-Prêcheurs de Lausanne, soit de langue française. Au commencement du XIV^m^e siècle, en 1319, le français — ou plutôt l'idiome local romand, commence à se substituer au latin pour les actes officiels, et cela continue jusque vers la fin du XV^m^e, bien que quelques arrêtés du Conseil, en allemand, aient fait leur apparition à partir de 1435. Mais les registres du Conseil sont un mélange de latin et de français, les comptes sont tenus en français.

Il serait difficile de dire laquelle des deux langues l'emportait, à cette époque, dans l'usage quotidien. Les deux populations, concentrées dans deux quartiers différents, semblent s'être peu rapprochées et assimilées ; il surgissait souvent, il est vrai, parmi la jeunesse, des disputes et des rixes. Une ordonnance du Conseil, en date de 1409, dit : « Avons ordonné et ordonnons que dorénavant les enfants, grands ou petits, ne fassent, la veille de la Saint-Jean, ni à aucun autre jour, des parties en disant *Alaman contre Roman* ! »

C'est l'esprit conciliant qui domine en haut lieu. Un peu plus tard, en 1424, on autorise les notaires à dresser, sur la demande des parties, les actes en l'une ou l'autre des langues vulgaires, et non plus en latin, « de faire lettres en *teif* (teutsch) et en *rommant* ».

Surviennent les guerres de Bourgogne. Fribourg s'affranchit alors de la tutelle des ducs de Savoie (1452-1477) et, en 1481, obtient non sans peine, avec Soleure, son admission dans la Confédération. Or, Fribourg était le premier membre de la Confédération dont la population ne parlât pas exclusivement allemand ; d'autre part, la langue parlée par les Bourguignons, qu'on venait de combattre, devait être assez mal vue. Les autorités fribourgeoises, dans un but que l'on ne saurait considérer que comme louable et patriotique, s'empressèrent de prendre une série de mesures qui devaient dès lors donner la prépondérance à la langue allemande. On prit des secrétaires allemands. Les délibérations des conseils et des tribunaux eurent lieu en allemand, ainsi que la rédaction des ordonnances et des jugements, et si l'on concéda aux parties le droit de s'exprimer en français, si l'on rédigea en français les ordonnances relatives aux communes où l'on ne parlait que français, l'allemand devint la langue officielle cantonale et la resta jusqu'en 1798.

En même temps on germanisait l'enseignement ; on réduisait à la portion congrue les écoles françaises, et même on les supprimait en 1501. On germanisait l'Eglise ; les principaux lieux de culte étaient réservés aux prédicateurs allemands ; les publications officielles faites du haut de la chaire ne purent plus se faire qu'en allemand.

Cependant les mesures de police prises jusque-là n'étaient pas suffisantes, paraît-il, pour faire disparaître l'usage courant du

français dans une grande partie de la population de Fribourg. En 1600, le Conseil édicte une série de règlements tout à fait caractéristiques. D'abord on enjoint aux Pères Jésuites du collège d'avoir à donner l'enseignement en allemand ; cet édit, rédigé en un allemand qui tient beaucoup du dialecte, mélangé de quelques mots latins, est curieux à noter. On y invoque la conservation de la *Reputatio* fédérale, les relations commerciales et autres de tous les citoyens avec les Suisses allemands ; on fait valoir que, pour prononcer plus naturellement la langue allemande et la mieux saisir, il est indispensable de s'y habituer dès sa jeunesse, et l'on constate avec un profond regret que, « maintenant, on remarque moins d'application et de *Perfectio* chez les jeunes que chez les vieux. » En même temps on interdit sous peine d'une livre d'amende de crier les victuailles en langue *welche* ou de chanter des chansons *welches*. Un peu plus tard la peine de l'amende est transformée en celle de la prison.

Mais cette pression ne s'est pas bornée à la ville même de Fribourg. La ville avait conquis sur le duc de Savoie pendant les guerres de Bourgogne, puis, au XVI^{me} siècle, de compte à demi avec les Bernois, un certain nombre de villes et de communes du pays de Vaud et de la Gruyère. Partout où elle le put, et notamment sur la rive droite de la Sarine, elle s'efforça aussi d'assurer la prépondérance à l'élément germanique. Il va sans dire qu'il s'agit de localités où cet élément était représenté déjà dans une certaine mesure et où peut-être on favorisait l'immigration allemande.

C'est ainsi qu'à La Roche (Gruyère), en 1613, on vit le baillif révoquer un juge élu par la commune, parce qu'il ignorait la langue allemande. Là-dessus de vives protestations se firent entendre ; les habitants demandèrent le rappel de l'ordonnance antérieure prescrivant l'usage exclusif de la langue allemande dans les tribunaux ; il en résultait, disaient-ils, que les juges étaient tous apparentés et pris dans une seule coterie. Le Conseil de Fribourg, pour les calmer, se borna à interdire que deux frères fussent juges en même temps. Il maintint l'allemand comme langue officielle, alléguant qu'il y avait pour cela des raisons sérieuses, qu'à Fribourg la règle était la même, qu'à La Roche la langue allemande avait été jusqu'alors d'un usage général. Il daignait ajouter que les Welches n'en seraient pas moins considérés « comme d'honnêtes et braves gens », mais qu'avant tout ils devaient tenir en un respect tout particulier l'honorable tribunal « représentant de l'autorité et tenant le bâton de justice à la place de Dieu. »

Qu'il y ait eu alors de nombreuses familles allemandes à La Roche et dans la contrée située plus au nord, entre le Cousimbert et la Sarine, c'est hors de doute ; mais malgré toutes les infiltrations germaniques, le *welches* reprenait toujours le dessus. Les *franchises de la Roche*, petit code de droit pénal et civil, accordées par l'Evêque de Lausanne moins d'un siècle auparavant, étaient rédigées en français et confirmées, en français également, par le Conseil de Fribourg, et il n'est guère probable que la population eût changé beaucoup dans l'intervalle.

Et cependant ces mesures se sont montrées inefficaces ; l'allemand ne s'est pas maintenu sur la rive droite de la Sarine au sud de Fribourg, et, dans la capitale elle-même, le français a repris aujourd'hui la position qu'il possédait auparavant. On attribue ce revirement à la Révolution. Il est vrai que, sous l'Helvétie et l'Acte de médiation, il a été favorisé, mais en 1814 l'allemand est redevenu

langue officielle, et si le français a été proclamé « langue du gouvernement » en 1830, l'allemand a été reconnu depuis comme *seconde langue nationale*. Tous les deux paraissent faire bon ménage maintenant.

Si le français a reconquis si facilement le terrain perdu dans la partie catholique du canton, cela tient, d'une part, à l'entrée dans la Confédération de nouveaux Etats voisins de Fribourg et parlant le français, et d'autre part à ce que les relations économiques et commerciales de la plus grande partie du canton sont dirigées essentiellement du côté roman.

En tout cas, ce qui résulte de l'exemple de Fribourg, c'est le peu d'influence qu'exerce la pression administrative.

Nous en trouvons une nouvelle preuve dans la partie du même canton qu'on appelle le district du Lac, avec Morat pour chef-lieu. Ce district a formé, après les guerres de Bourgogne, un « bailliage commun », possédé par Berne et Fribourg, mais depuis la Réformation, en matière confessionnelle et scolaire, il ne relevait que de Berne. Or, comme nous l'avons dit, ce bailliage paraît avoir été en majeure partie roman jusqu'au commencement du XVI^me siècle; il est probable qu'à la suite des guerres de Bourgogne, il s'était produit une immigration allemande, qui est allée en augmentant par la suite. Jusqu'en 1509, les comptes de la ville de Morat sont tenus en français; de 1509 à 1518, ils sont en allemand, de 1518 à 1524 en français, et depuis lors toujours en allemand. Cependant il y a eu pasteur français et pasteur allemand jusqu'au commencement de ce siècle. Beaucoup plus au nord encore, à Galmitz, la population paraît être restée romande également jusqu'au milieu du XVI^me siècle. En 1683 le pasteur allemand de Morat demande qu'on y établisse une école allemande. Le Conseil de Berne refuse, en déclarant que ceux des parents qui tiennent à ce que leurs enfants continuent à parler l'allemand n'ont qu'à les envoyer à l'école voisine d'Oberried. Et ce fut seulement quatre ans plus tard que l'autorité bernoise céda.

A Salvagny, toutefois, à la même époque (1683), le Conseil de Berne supprime la langue française « différentes raisons soit théologiques, soit politiques, semblant réclamer la langue allemande, comme la plus répandue. »

On voit que le gouvernement bernois n'a exercé aucune pression systématique pour faire triompher une langue sur l'autre. Et cependant l'allemand l'a emporté dans presque toutes les localités de cette région.

Il est donc surabondamment démontré par l'expérience que les mesures administratives n'ont pas une influence prépondérante dans la question.

(*Journal de Genève.*)

Ch. M.

RAPPORT

de l'école ménagère de Belfaux

Le *Bulletin* se fait un devoir de publier un extrait du rapport qui a été donné de ce cours aux autorités de Belfaux, le 5 avril, jour de la clôture de l'école ménagère.